

*Aux membres du Club des
communes du Grand Conseil*

St-Aubin, le 22 mars 2021

Objets de la session de mars 2021 concernant les communes

Madame, Monsieur le Député-e,
Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

2020-DIAF-10 Fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat

Le comité du Club des communes soutient évidemment et applaudit la fusion citée en titre qui a été plébiscitée par la population de chacune des communes lors du vote aux urnes du 27.09.2020.

2020-GC-145 Où lâcher son chien ?

Le comité du Club des communes relève la compétence communale en la matière. Préciser encore le cadre de la loi cantonale ou le règlement-type y relatif contreviennent à l'autonomie des membres des législatifs communaux.

2020-DSJ-172 Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

Le comité du Club des communes entre en matière sur la révision citée en titre.
Ce projet a fait l'objet d'une coordination étroite avec l'ACF et les divers organes partenaires, notamment les Préfets et les commandants des centres de renfort. Un des objectifs majeurs de ce nouveau système est de gagner en efficience. Il combine les avantages d'une professionnalisation tout en maintenant un système de milice. Malgré cette évolution (la loi actuelle a plus de 50 ans), la compétence communale en la matière et le système de milice restent des impondérables. Nous y sommes attachés en remarquant l'immense engagement des sapeurs-pompiers qui constituent la force de ce système de proximité. Il reste un phénomène sociétal à prendre en considération : l'érosion des vocations. Cette difficulté exerce une pression sur les communes, puisque ce sont elles qui seront, avec les associations de communes, chargées de recruter. C'est le centre du pilotage du système et il nécessitera d'être valorisé.
La méthodologie est pertinente, car elle prend en compte l'analyse des risques et la cartographie. Nous apprécions particulièrement le fait de se détacher des frontières politiques. La sécurité exige en effet une capacité d'adaptation rapide. Cette intention doit être facilement applicable non seulement de manière intracantonale, mais aussi de manière extracantonale.

Compte tenu de la compétence communale qui en est la base, il importe que les communes soient judicieusement représentées dans les organes décisionnels. La mutualisation des coûts constitue également une des nouveautés importantes et elle ne sera satisfaisante que si les payeurs peuvent décider.

En ce qui concerne les dispositions topiques, le comité du Club des communes se rallie au projet bis de la commission parlementaire. Il soutient l'introduction d'une disposition qui faisait défaut dans la LECAB et nécessaire à sa mise en œuvre.

2018-GC-160 Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale (LASoc) 😊

Le comité du Club des communes considère que ces propositions doivent être discutées dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide sociale qui est actuellement en consultation. Cette opportunité qui se présente permettra un débat en tenant compte des principes développés et offrira une véritable synergie. Pour cette raison de procédure, il rejette la motion et demande de traiter les propositions dans le cadre de la révision totale de la LASoc.

2020-GC-184 Exonération de frais pour l'ajustement des PAL au nouveau plan directeur 😊

Le comité du Club des communes soutient la demande d'exonération des frais déposée par le biais de ce mandat. Il aurait été difficile aux communes concernées de ne pas suivre les directives de l'Etat concernant la révision de leur PAL qui a souffert de trois modifications majeures directement applicables : la révision de la LATeC entrée en vigueur en 2010, le moratoire fédéral de 2013 et la révision rendue nécessaire par la révision totale du Plan directeur cantonal. Ce sont ni plus ni moins 10 ans où les PAL n'ont pas seulement subi une révision, mais trois adaptations consécutives. Il est déplacé que l'Etat facture des frais pour corriger ou ajuster des éléments qui reposent sur une directive cantonale invalidée par un tribunal. Cette demande, liée uniquement à l'ajustement des PAL au nouveau PDirCant, ne fait pas état des conséquences collatérales, soit de la détérioration des relations avec les propriétaires, investisseurs et les citoyennes et citoyens en attente d'une situation juridique claire. Il en a découlé un dégât d'image sur la crédibilité des autorités, auquel les élus communaux ont été confrontés et ont dû et doivent répondre.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame, Monsieur le Député-e, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Katharina Thalmann
Présidente



Micheline Guerry
Directrice

